



Accident dans un "flunch"

Par **airosa**, le **28/07/2013** à **18:12**

Bonjour,

Dans un flunch pres de mon travail j'ai été victime d'un accident en glissant sur une frite ! Est ce que le restaurant me doit des indemnités étant donné que j'ai eu un arret de travail d'un mois sans compter le prejudice morale !
Merci de me répondre ! A tres bientôt j'espère .

Par **Lag0**, le **28/07/2013** à **18:22**

Bonjour,

D'après les diverses jurisprudences sur des situations similaires, vous auriez effectivement de grandes chances d'obtenir des DI si vous saisissiez le tribunal.
Attention toutefois, la célèbre affaire de la frite de Quick rappelle que vous devez pour cela apporter la preuve qu'il y avait bien une frite et que c'est bien elle qui a provoqué la chute.

Par **airosa**, le **28/07/2013** à **18:34**

Merci de votre réponse. Le responsable du restaurant m'a dit de faire une lettre et de la lui donner; il ferait le necessaire photos à l'appui aupres de "son assurance" je crois! Qu'est ce que vous en pensez ?

Par **Lag0**, le **28/07/2013** à **18:42**

Je ne peux présager de la décision de l'assureur.

L'important, comme précisé plus haut, c'est votre capacité à prouver que la frite est à l'origine de l'accident. Cela a-t-il été consigné par exemple dans le rapport des pompiers s'ils sont intervenus ?

Par **airosa**, le **28/07/2013** à **18:55**

Oui absolument ! En tout cas c'est gentil de m'avoir répondu. Je pense que je vais suivre cette voie là plutôt que de m'enquiquiner dans des procédures compliquées ! Merci beaucoup.